

Réunion du 8 juillet 2025

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Madame Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Frédéric DELOLME

Délibération n°1 : (2025-033) : **Créances irrécouvrables – budget eau-assainissement :**

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrir les titres, cotes ou produits portés sur l'état en raison des motifs énoncés,

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer l'accord du conseil municipal pour l'admission en non-valeur de ces créances en signant l'état et en faisant le nécessaire pour le mandatement des sommes concernées sur l'exercice 2025 :

- a) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES** : les créances présentées en Non-Valeur au titre de l'exercice 2025 qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	842,52 €	
6542	0,00 €	
Total	842,52 €	

- a) CREANCES ETEINTES** : la liste des créances éteintes 2025 correspondent aux effacements de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	32,09 €	
Total	32,09 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de suivre l'avis du comptable public,
- de mandater 842.52 € au compte 6541 et 32.09 € au compte 6542.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 08/07/2025

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 15/07/2025

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire

Frédéric DELOLME,
Secrétaire de séance

